

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2026_78

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 17 juin 2026

L'an deux mille vingt six
Le vingt-trois juin à 19h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 51

Présents : 38

Votants : 46

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni au 103 rue
Gambetta à Saint-Mammès

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER – **DORMELLES** : M. VERRIELE – **FLAGY** : M. GREILLLOT – **LA GENEVRAYE** : Mme DUCREUX – **MONTIGNY SUR LOING** : M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT – **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ATLAN, Mme BAYADO, M. FONTUGNE, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme PARCOWSKI, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN – **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD – **NONVILLE** : M. BELLIO – **PALEY** – Mme ROCHER – **REMAUVILLE** : Mme LOVERGNE – **SAINT MAMMES** : Mme HALLEUR ECHAROUX – **THOMERY** : Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT – **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : Mme GANDON – **VILLECERF** : Mme LAMOTTE-PICOT – **VILLEMARECHAL** : Mme LIGNON-CACHET – **VILLEMER** : M. BEAUFRETON – **VILLE-SAINT-JACQUES** : M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme ROUZAUD représentée par M. GONORD
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme BOZEC représentée par M. FONTUGNE
Mme BROSSET représentée par M. SEPTIERS
Mme EYRIGNOUX représentée par M. GREAU-CROS
Mme MANIGHETTI représentée par Mme PARCOWSKI
M. POUILLIER représenté par Mme BAYADO
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par M. ATLAN
VILLEMARECHAL : M. REGNERY représenté par Mme LIGNON-CACHET

ETAIENTS ABSENTS COMMUNES DE :

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. FOSSAY
SAINT MAMMES : M. REVERCHON, Mme DECROIX, M. SURIER
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme PALARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme LAMOTTE-PICOT a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2026_78

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-10,
Vu le code du tourisme,
Vu la délibération n°2015.10.72 portant « *création de la régie dotée de la seule autonomie financière* » en date du 12 octobre 2015,
Vu la délibération n°2023.375 portant « *sur la modification des statuts de l'office de Tourisme Moret Seine et Loing et Nomination des membres du Conseil d'Exploitation* » en date du 16 octobre 2023,
Vu les statuts de l'office de tourisme joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 10 juin 2026,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L133-2 du code du tourisme, « *le statut juridique et les modalités d'organisation de l'office de tourisme sont déterminés* » par le conseil communautaire.

Créé sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière par la délibération n°2015.10.72 du 12 octobre 2015, l'office de tourisme fonctionne avec un conseil d'exploitation décomposé d'un Collège des Élus (12 membres) et un Collège des professionnels (10 structures).

L'article 4.5 des statuts de l'office de tourisme précise que « *le conseil d'exploitation ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente* ». Pour éviter des situations où le conseil d'exploitation ne pourrait valablement se réunir à défaut de quorum, il est proposé de modifier les statuts en incluant des suppléants pour le collège des élus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver la modification suivante des statuts de l'office de tourisme :

« *Le conseil d'exploitation est comme suit :*

- *Collège des Elus : 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants ;*
- *Collège des professionnels : 10 structures.*

Le collège des conseillers communautaires doit détenir la majorité des sièges au conseil d'exploitation. »

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Dikran ZAKEOSSIAN



Le secrétaire de séance

Mélanie LAMOTTE-PICOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.